

DECRET N° 80-293 du 14 Octobre 1980

portant prorogation de 24 mois de la durée d'agrément au régime D du Code des Investissements accordé à la Société Industrielle des Plastiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des Investissements ;
- VU le décret n° 72-7 du 17 Janvier 1972 portant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance n° 72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des Investissements ;
- VU le décret n° 75-110 du 2 Mai 1975 portant agrément de la Société Industrielle de Plastique (S.I.P.) au régime "D" Spécial du Code des Investissements ;
- SUR proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 25 Janvier 1980 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Septembre 1980.

DECRETE :

Article 1er.— La durée de 5 ans d'agrément au régime "D" du Code des Investissements accordé à la Société Industrielle des Plastiques par le décret n° 75-110 du 2 Mai 1975 est prorogé de vingt quatre mois à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 2.— Cette prorogation se rapportera aux mêmes activités, aux exonérations et implique les mêmes obligations que celles stipulées dans le décret n° 75-110 du 2 Mai 1975 précité.

.../...

Article 3. - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, le Ministre du Commerce, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie, et pour le Ministre
du Travail et des Affaires Sociales absent,

Le Ministre du Commerce,

Barthélémy OHOUENS

Gomina SANNI MAMA

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de la Propagande

Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre du Plan, de la Statis-
tique et de l'Analyse Economique

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du
PRPB 4 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF-MC-
MPSAE 6 autres Ministères 18 DPE-
DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections
4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-
Solde 6 Trésor 4 DI 4 UNB-FASJEP-
BN 6 BCP 1 JORPB 1 S.I.P. 10

Abou Bakar BABA-MOUSSA